



VILLE DE ARUE

Date de convocation
05 novembre 2024

Date de séance
12 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 07

Votants 33

Pour 29

Contre 00

Abstention 04

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2024/66 du 12 novembre 2024

Approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	Mme Micheline BANNER
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Moeata MALINOWSKI
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/06 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/07 du 14 mars 2024 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de l'eau par le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/48 du 30 juillet 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 est adoptée comme suit :

a) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
13148	Subventions – Autres communes	- 45 217 577	
TOTAL DES RECETTES		- 45 217 577	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
020	Dépenses imprévues	- 4 579 268	
2031	Frais d'études	- 3 000 000	
21531	Réseaux d'adduction d'eau		+ 3 361 691
21534	Réseaux d'électrification	- 2 000 000	
2182	Matériel de transport	- 5 000 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 4 000 000	
2312	Agencements et aménagements de terrains	- 30 000 000	
TOTAL DES DEPENSES		- 45 217 577	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement reste équilibrée en recettes et en dépenses pour la somme suivante :

INVESTISSEMENT 54 782 423 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/66 du 12 novembre 2024

Approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe
de l'eau de l'exercice 2024

Le budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 a été voté lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et approuvé par la Subdivision Administrative le 20 mars 2024.

A moins de deux mois de la fin de l'année, quelques ajustements sont nécessaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 45 217 577 F CFP

Opération	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
*	Dépenses imprévues	4 579 268	- 4 579 268	0
2024/12	Investissements divers pour l'eau	8 000 000	- 5 638 309	2 361 691
2024/14	Sécurisation des talus	30 000 000	- 30 000 000	0
2024/15	Achat d'un pelle-job 1,8 T	5 000 000	- 5 000 000	0
TOTAL DES DEPENSES		47 579 268	- 45 217 577	2 361 691

* dépenses imprévues : - 4,6 MF CFP : à la fin de l'année, il n'est plus nécessaire de garder des crédits pour une opération imprévue.

2024 /12 – investissements divers pour l'eau : - 5,6 MF CFP : des compteurs ont été achetés pour 2,4 MF. On peut donc retirer les crédits restants.

2024 /14 – sécurisation des talus : - 30 MF CFP : il s'agit de sécuriser nos ouvrages communaux à Erima côte 220 et au bassin de Tamahana. Cette opération sera réinscrite au budget 2025.

2024 /15 – achat d'un pelle-job 1,8 T : - 5 MF CFP : dans un souci d'économie budgétaire, cette opération sera réinscrite au budget 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 45 217 577 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
1348	Subventions – autres communes	46 883 293	- 45 217 577	1 665 716
TOTAL DES RECETTES		46 883 293	- 45 217 577	1 665 716

Du fait qu'on retire 45,2 MF CFP en dépenses, on retire autant en recettes provenant de la subvention d'équilibre du budget principal. De ce fait, celle-ci s'élève désormais à 1,7 MF CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.